Law will huit cout soiceanta trois, le vings troisième jon Du mois de Mars, le corps de Julie d'rédhumeau venue I Hilaire Bigot décèdée Thier en cette paroife, a été intrune! dans le cimetière de cotte paroife, par Nous Cours General Styrieds. 4.21. You wil huit cent soixante trois, le trentième jour d'un Madeleine Riole mois de Mars, le corps de Madeleine Priole / femmes Je Bancean. Mancean, décèdée d'hier à l'age de soiseante soutant en cette paroifie, a c'ét inhuné dans le courtière de cette paraife, par Nous Gurd soussigne. A Gauttier to Oudoismont Law wil Swid cent soisante-trois be trent-miseine four du mois de foars, a eté par Nous Cure soufique, ondays dans M'église paroifsiale, dun onfant Dillay, fils de Ard Prosper. Luivant la permission demandée à Mouseigneur Mérègne en date dies, un gargon ne du vingt de le mois, du légitime mariage De Hornes Dillay, propriétaire en cotte commune, es le Dane L'onie - Soplie - Renée, suprésence du Père et de Charles Laurain, Sacristain, qui out sique avec Nous. Suppliment Sure Degrids. Tillay Prosper Saurans B. You withhuit cout sois auto- trois, le Dougioine jour dumais destrit, Des Ceremonios out été supplécés les cérémonies du Bajetoire par Nois Curé, Octavo- Georgen- Joussigne à un garçon à qui on a imposé les noine de Milosons Delar George - Anatole, fils légitime de Métrosper-Dillay, propriétaire en cette paroife, et de Dance Véonie-Sophie Bence, Dillay. ne'le vings-sout damois de Mars, à six houres du soir, qui a été egliset, par formission de Monseigneur l'Evêque; le parrain a estet 16 Gustave Dillay, onele Del'an fand, atta umraine offelle Collective Andefron, consine de l'onfant qui aut signe ance Nouse. E. Gudesson J. Dillay. Pillay Tronge Studepay Volland Elia Nolland & Minuttier B.